

**MAIRIE DE ROCHEGUE
30430 ROCHEGUE**

ARRÊTÉ-06-2020

Interdiction de stationnement

Madame Le Maire de la commune de ROCHEGUE,

Vu la Loi modifiée n°82.213 relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions notamment son article R.255

Vu le Code de la Route et notamment son article R.25

Vu la demande de travaux de l'entreprise ELAGA'GIL de Rochegude 30430.

A R R E T E

**Le stationnement sera interdit autour du platane situé,
place de la Solidarité, aux limites places haute et basse.**

Article 1 : Objet de la demande

Afin de permettre l'élagage du platane ci-dessus situé, interdiction de stationnement dans un rayon de 10 mètres autour du platane.

Article 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable du 27/02/2020, 8h00 à 18h00

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par les soins du demandeur et à ses frais.

Article 4 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise ELAGA'GILLES :

- ✓ Mme le Maire de Rochegude
- ✓ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Fait à Rochegude, le 25/02/ 2020

Mme Le Maire
Sylviane Chante-Bois

